**Règlement Intérieur**

**Espace Jeunes**

Article 1 : Présentation et inscriptions

L’Espace Jeunes est organisé par le Centre Communal d’Action Sociale de Fleurance. Il fonctionne durant les vacances scolaires est situé « Moulin du Roy » Centre Pédagogique du Développement Durable, Avenue Pierre de Coubertin » à Fleurance. Il est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection de la Population du Gers (DDCSPP 32) et cofinancé par la Mairie de Fleurance, la Caisse d’Allocation Familiale du Gers, la Mutualité Sociale Agricole Midi Pyrénées Sud et les familles usagers.

Il s’adresse à tous les jeunes qui ont entre onze et dix-sept ans ou en entrant en sixième dont les parents auront préalablement rempli les documents (Contrat de vie, l’autorisation parentale, fiche sanitaire). En cas de non remise de ces documents le service est en droit de refuser l’accès ou la participation aux activités.

La responsabilité de l’Espace Jeunes commence et s’arrête aux heures d’ouverture et de fermeture des activités. Les enfants peuvent quitter l’Espace Jeunes et ces activités avec une autorisation parentale dûment remplie (CF contrat de vie).

 Article 2 : Adhésion et inscription.

Elle est conditionnée par l’adhésion annuelle ainsi qu’une inscription par période de congés scolaires.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | Adhésion | Vacances d'été | Petite vacances |
|  | Coefficient | annuelle | A/c du 01/07 | La semaine | Le mois | La semaine | La période |
| Commune de Fleurance | 0 à 531 | 20,00 € | 10,00 € | 3,00€ | 10,00€ | 3,00€ | 5,00€ |
| 532 à 900 | 4,00€ | 15,00€ | 6,00€ | 10,00€ |
| > à 900 | 8,00€ | 30,00€ | 8,00€ | 15,00€ |
| Hors commune de Fleurance | 0 à 531 | 30,00 € | 15,00 € | 6,00€ | 20,00€ | 8,00€ | 15,00€ |
| 532 à 900 | 8,00€ | 30,00€ | 11,00€ | 20,00€ |
| > à 900 | 11,00€ | 40,00€ | 16,00€ | 30,00€ |

- Les coûts de l’Espace Jeunes sont les suivants :

Article 3 : Les périodes d’ouvertures.

Horaires pendant les vacances scolaires :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Lundi** | **Mardi** | **Mercredi** | **Jeudi** | **Vendredi** |
| 10h00-18h00 | 10h00-18h00 | 10h00-18h00 | 10h00-18h00 | 10h00-18h00 |

Les horaires peuvent être ponctuellement modifiés en raison d’un évènement particulier et en fonction de la disponibilité des animateurs.

Il n’y a pas de restauration, les jeunes doivent amener leurs propres pique-niques.

Article 4 : Le personnel

 . La direction est assurée par une personne titulaire au minimum d’un diplôme, titre ou certificat permettant d’exercer ses fonctions de direction d’un accueil collectif de mineurs.

. L’équipe de l’Espace Jeunes est composée d’animateurs recrutés dont les qualifications respectent les exigences fixées par les autorités de tutelles.

Article 5 : Les activités

Pour chaque session d’activité, il est proposé un accueil permettant la présentation des activités. Et un temps bilan à lieu à la fin de chaque vacances afin qu’il y ait un échange entre les parents, les jeunes et les animateurs.

Article 6 : Assurances

Le Centre Communal d’Action Sociale de Fleurance a contracté les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité. Toutefois, il est obligatoire pour les parents de contracter une assurance responsabilité civile valable pour les temps extrascolaires.

Article 7 : Médicament et soins

Tout jeune qui suit un traitement médical doit être signalé à la direction de l’Espace Jeunes et sur la fiche sanitaire. Les médicaments ne seront administrés que si les parents fournissent l’ordonnance du médecin et les médicaments dans leur emballage d’origine ainsi qu’une autorisation écrite. En aucun cas, l’enfant ne sera en possession de médicaments dans son sac ou dans ses poches. Ils seront remis par les personnes responsables de l’enfant, le matin, dès l’arrivée à l’Espace Jeunes. Un responsable sera présent lors de la prise des médicaments.

Article 8 : Les Jeunes

Le jeune doit observer une attitude correcte vis a-vis des autres jeunes, animateurs et des intervenants. Il doit respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Si le jeune se trouve dans des situations suivantes :

* Non-respect des règles de vie
* Dégradation du matériel et de locaux
* Production de violence verbale ou physique,

Et ceci de manière répétitive, les parents seront avertis oralement puis par écrit. En cas de récidive, ils seront convoqués afin d’envisager en concertation, les mesures à prendre pour le bien du jeune et le maintien de la bonne marche du service. Après cette démarche concertée, le directeur, en concertation avec les élus, précisera aux parents la nature de l’exclusion de la structure temporaire ou définitive.

Article 9 : Les Parents

Les parents s’engagent à avoir un comportement correct dans l’enceinte de l’Espace Jeunes. En cas de problème, aucune intervention directe auprès d’un enfant ne sera tolérée. Tout problème devra être indiqué au responsable qui prendra en compte la demande. Le jeune étant sous la responsabilité des animateurs le règlement des différents doit être résolu dans le cadre des règles de services de l’Espace Jeunes.

Article 10 : Perte et vols

Lors de l’activité proposée, il n’est pas nécessaire que le jeune amène de chez lui quelconque objet. Cependant si tel était le cas, en cas de pertes ou de vols de vêtements ou d’objets personnels appartenant aux jeunes, la responsabilité du personnel n’est pas engagée.

Article 11 : Droit à l’image

Sauf avis contraire de votre part, le service se réserve la possibilité d’utiliser l’image et la voix de votre enfant lors des activités proposées par l’Espace Jeunes (Cf autorisation parentale), dans le cadre de sa communication (journal, Facebook…)

Jeune Parents Directeur EJ Le président EJ